



Par Gérard Touaty

Le second chapitre de la parachath Nitsavim est l'un des rares textes de la Thora nous révélant une prophétie concernant la fin des temps. Il y est question de délivrance messianique et de Téchouva (le repentir), et à ce propos, le Talmud (1) nous rapporte une controverse dont les échos actuels n'échapperont à personne.

Deux grands Maîtres de la Michna discutent, dans le traité Sanhédrine, de la place de la Téchouva dans le processus de la délivrance. Rabbi Eliezer affirme que si le peuple juif fait Téchouva, il est immédiatement délivré mais s'il ne prend pas cette voie, il ne sera pas délivré. La Téchouva est donc pour lui une condition impérative pour la venue du Machia'h. Rabbi Yéhochoua ne s'oppose pas vraiment à cette opinion mais il y apporte une nuance déterminante. Il pense lui aussi que le peuple juif doit faire Téchouva pour être délivré de l'exil mais s'il n'y a pas de Téchouva, D.ieu créera, alors, les conditions pour qu'Israël prenne le chemin du repentir.

La fille contre sa mère

Reprenant cette divergence, le Rambam (2) tranche le débat en se fondant sur un verset de

notre paracha : « ...Israël ne sera délivré que grâce au repentir, comme la Thora nous l'a assuré : Ce sera quand toutes ces choses t'arriveront, tu reviendras vers D.ieu..... » (3). Au delà de ce débat, il nous faut d'abord noter un point tout à fait extraordinaire : les propos de ces Maîtres datent de plus de quinze siècles et malgré la distance qui les sépare de notre époque, ils ont pu voir avec une acuité saisissante le besoin de repentir qui naîtra chez de nombreux Juifs, confirmant par là, la situation de délabrement spirituel qui règnera avant la venue du Machia'h. Comme le rapporte le Talmud en différents endroits, le monde connaîtra alors des bouleversements sociologiques, politiques et psychologiques considérables. Il y est écrit, notamment, que le fils n'aura aucune honte à faire le mal en présence de son père, que les jeunes manqueront de respect aux personnes âgées, que la fille se dressera contre sa mère, que les hommes craignant le péché seront méprisés, que le pouvoir politique perdra toute crédibilité morale, etc. C'est dire la grandeur prophétique de ces Maîtres qui virent ce qu'un homme normal de leur temps n'aurait pu imaginer.

Comme une graine

Pourquoi, s'étonnent de nombreux commentateurs, le monde connaîtra t-il avant la venue du Machia'h, une telle détérioration ? Le Maharal de Prague (4), l'un des plus grands Maîtres de la pensée juive, propose l'explication suivante : quand une situation totalement nouvelle doit se créer, elle ne peut éclore à partir de la situation qui la précédait. Elle doit littéralement émerger du néant, ce qui implique une annulation et une disparition de l'état antérieur. Non que notre monde doit, physiquement, disparaître. Il perdra plutôt toute consistance morale et, à partir de là, donnera naissance à la délivrance. A l'instar d'une graine qui, après avoir été enfouie dans la terre, se décomposera pour faire germer un produit infiniment plus important que la taille d'une graine.

Pour faire éclore la délivrance, trois "acteurs" sont essentiels : D.ieu, le Machia'h et le peuple juif. Le Créateur, en premier lieu, qui met en place un monde avec les signes de dégénérescence morale annoncés par les Maîtres du Talmud. C'est pour nous, une invitation à comprendre que le monde change et que cette mutation prépare la délivrance. Le Machia'h intervient alors, pour créer chez le peuple, cette prise de conscience. Mais il n'est pas encore

révélé entant que Machia'h. Comme l'explique le Rambam (5), il va contraindre Israël au repentir, avant qu'il ne se révèle en tant que tel, tout cela durant la période de l'exil. Et c'est finalement la Téchouva du peuple juif qui donnera naissance à l'émergence du Machia'h.

Gérard Touaty

Notes

(1) Traité Sanhédrine p. 97b

(2) Plus connu sous le nom de Maimonide (1135-1204). Il fut l'un des plus grands Décisionnaires de la Loi juive

(3) Michné Thora, Lois du repentir, chap. 7, parag. 5

(4) 1512-1609

(5) Michné Thora, Lois des Rois, chap. 11, parag. 4